

AVENANT N°2 à la convention cadre entre la commune et le CCAS de Moissac.

La Ville de Moissac, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Ville de Moissac », d'une part

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Maryse BAULU, agissant en vertu de la délibération n°.....

Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Considérant que le CCAS doit faire face à des dépenses imprévues et exceptionnelles,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

Article 1 : Montant de la subvention complémentaire :

Pour permettre au CCAS de remplir les missions visées ci-dessus, la Commune de MOISSAC versera une subvention complémentaire n°2 pour l'année 2020 de 41 000 €.

Article 2 :

Les articles de la convention cadre demeurent inchangés.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-Présidente du CCAS

Le Maire

Maryse BAULU

Jean-Michel HENRYOT